

CONVENTION d'Enlèvement des Huiles Usagées

Entre

La société **FAURE COLLECTE D'HUILES**,
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 24 rue de la Mouche – ZI de la Mouche – 69540
IRIGNY (France), Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 493 831 861,

Ci après dénommée « **FAURE COLLECTE D'HUILES** »,
Représentée par Monsieur Jean-Léon Faure, Président,

D'une part

Et

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
33 rue de la Lauzière 05230 La Batie-Neuve

Ci-après dénommée « le **CLIENT** », représenté

par Nom :

Mr Joël BONNAFFOUX,

Fonction :

Président.

(dossier suivi par Mme Karine TOUCHE)

Le **CLIENT** gère pour la collectivité les installations techniques et détient, de par la nature de son activité, des huiles usagées qu'il se doit de faire éliminer ou valoriser, conformément à la réglementation.

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

- **FAURE COLLECTE D'HUILES** est spécialisée dans la collecte et le stockage d'huiles usagées préalablement à leur élimination ou à leur valorisation en centres agréés, et bénéficie ainsi d'agrément de ramassage des huiles usagées, en cours de validité, pour les départements définis en (**Annexe 1**):
- **FAURE COLLECTE D'HUILES** propose, à ce titre, au **CLIENT**, qui l'accepte, de lui remettre ses huiles usagées afin de les faire éliminer ou valoriser en centres agréés.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le **CLIENT** s'engage à remettre à **FAURE COLLECTE D'HUILES** la totalité de ses stocks d'huiles usagées actuels et futurs suivant les conditions définies ci-après.

En contrepartie, **FAURE COLLECTE D'HUILES** s'engage à les collecter et à les faire éliminer ou valoriser, en centres agréés et ce, afin de permettre au **CLIENT** de son conformer à son obligation d'élimination desdites huiles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'opération d'enlèvement par le ramasseur des huiles usagées minérales ou synthétiques (« huiles noires ») récupérées dans les points de collecte du **CLIENT**.

Les huiles usagées concernées sont les huiles minérales et synthétiques récupérées lors des vidanges de véhicules de moteur à explosion (communément appelées « huiles moteur » ou « huiles de vidange »).

Les points de collecte du **CLIENT** sont : les déchèteries et les services producteurs d'huiles usagées (services techniques, garages... liste non exhaustive). Les véhicules du collecteur sont équipés de jauges. A chaque intervention de collecte, le chauffeur relève le volume d'huiles collectées. La densité retenue pour l'huile usagée est de 0,9.

La mesure du poids retenu pour un enlèvement d'huile usagée correspond donc à : volume pompé (en litres) x 0.9 = poids (en kg) de l'huile usagée collectée.

En cas de problème et de dispersion d'huile lors du pompage, le nettoyage est à la charge du collecteur. Celui-ci doit laisser les lieux dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

Un bon d'enlèvement signé par le ramasseur et le représentant du détenteur, indiquant la quantité ramassée sera délivré après chaque pompage. Le ramassage des huiles s'effectuera avec des camions citernes de type pétrolier. Les huiles collectées seront stockées dans le dépôt du ramasseur, puis livrées aux filières agréées par l'ADEME.

Un double échantillonnage contradictoire sera effectué pendant l'opération de pompage et avant tout mélange avec un autre lot, en présence d'un représentant du détenteur. Un échantillon sera remis au détenteur, l'autre sera conservé par le ramasseur. Les deux échantillons seront conditionnés dans des flacons munis de bouchons avec bague inviolable et porteront un numéro identique à celui figurant sur le bon d'enlèvement.

Article 2 : DECHETS FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION et CONFORMITE

Seules les huiles conformes au sens réglementaire du terme sont concernées par cette convention.

Les textes de référence (**Annexe 2**), définissent les obligations du **CLIENT**, en sa qualité de détenteur. Le **CLIENT** s'engage à respecter les spécifications applicables aux huiles usagées rappelées ci-dessous.

- Polychlorobiphényles (PCB) : inférieur ou égal à 50 mg/kg
- Chlore : inférieur ou égal à 0,6% en masse
- Eau : inférieur ou égal à 5% en masse

En cas de non-respect de ces spécifications, des coûts de traitement seront facturés par le ramasseur

- La présence d'eau supérieure à 5% dans le lot collecté, n'entraînera pas de coût de traitement.
- En cas de présence de polychlorobiphényles (PCB) supérieur aux spécifications décrites ci-dessus et attesté par les échantillons contradictoires (le ramasseur fournit alors à la collectivité le rapport d'analyse de l'échantillon non-conforme), le **CLIENT** supportera les coûts de traitement des huiles polluées comme prévu dans la réglementation.

Article 3 : OBLIGATIONS des PARTIES

Pour le CLIENT

Le **CLIENT** a l'obligation de remettre des huiles dont les caractéristiques doivent respecter celles définies dans les textes de références concernant les huiles usagées, décrits en (**Annexe 2**).

Le **CLIENT** dispose les cuves de stockage de manière à ce qu'elles soient facilement accessibles aux véhicules de collecte du ramasseur : accès pour un camion poids lourd 19 t. à proximité (maxi 25 mètres) du lieu de pompage. Le **CLIENT** donnera libre accès à FAURE Collecte d'Huiles afin que la prestation puisse se faire aussi en dehors des heures d'ouverture au public (accès par double de clés, code, cadenas,..) - L'intégralité de ces éléments seront restitués par FAURE Collecte d'huile en fin de convention.

Le **CLIENT** informera les usagers de la nécessité de ne pas mélanger d'autres déchets avec les huiles usagées. L'entretien des cuves est à la charge du **CLIENT**. Le **CLIENT** s'engage à faire enlever ses huiles usagées exclusivement par le ramasseur, et s'engage à valider les bons d'enlèvement établis lors des opérations de collecte.

Pour FAURE COLLECTE D'HUILES

FAURE COLLECTE D'HUILES est tenu de respecter les clauses et textes définissant son rôle de ramasseur agréé, détaillés dans les textes décrits en (**Annexe2**).

FAURE COLLECTE D'HUILES organise la fréquence des collectes pour éviter tout débordement, sans que des commandes ne lui soient transmises par la collectivité. En cas d'urgence, il pourra être sollicité par appel téléphonique des agents de la déchèterie.

FAURE COLLECTE D'HUILES s'engage à intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés après la commande du client, sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues à l'article 6.

FAURE COLLECTE D'HUILES établit, pour chaque lot collecté, un bon d'enlèvement en deux exemplaires et procède contrairement à un double échantillonnage lors du pompage et avant tout mélange avec un autre lot. Le véhicule utilisé pour la collecte par **FAURE COLLECTE D'HUILES** est clairement identifié pour éviter les collectes « sauvages » et garantir ainsi la traçabilité des déchets.

La prestation de **FAURE COLLECTE D'HUILES** est limitée au pompage des huiles usagées présentes dans la cuve des sites du **CLIENT**, (cuves, GRV 1000 litres, futs de 200 litres ou tout autre contenant mis à disposition par le **CLIENT** permettant un pompage avec une canne de diamètre minimum 40mm).

FAURE COLLECTE D'HUILES doit livrer les huiles collectées à des éliminateurs agréés par l'ADEME.

FAURE COLLECTE D'HUILES respecte l'ensemble des articles du livre II titre III du code du travail, relatifs à l'hygiène, à la sécurité et conditions de travail et le code des transports relatif aux matières dangereuses. Pour les collectes effectuées en déchèteries, **FAURE COLLECTE D'HUILES** établit un protocole de sécurité avec l'exploitant avant toute opération.

Au-delà de ses obligations réglementaires, **FAURE COLLECTE D'HUILES** permettra au **CLIENT** de suivre l'évolution du lot d'huile pompé en lui permettant d'accéder à son outil de traçabilité accessible sur le site : www.huiles-usages.fr. Ceci permettant au **CLIENT** de pouvoir récupérer directement les documents attestant de la valorisation des huiles usagées.

Article 4 – Assurance et Responsabilité

Les règles de responsabilité sont régies par la présente convention ainsi que par le droit commun. Chacune des Parties souscritra les polices d'assurances nécessaires pour se garantir contre tout risque restant à sa charge qui peut être assuré et notamment l'assurance « Responsabilité Civile ». Chacune des Parties supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrite.

Article 5 – Détermination des prix et règlement

a. Tarif

Le tarif proposé par FAURE COLLECTE D'HUILES est ferme pendant toute la durée de la convention :

- pour gérer l'ensemble de la prestation : gestion -pompage- transport-élimination par valorisation
- Le montant facturé au **CLIENT** est fixé pour la présente convention à 96,00€/HT/ tonne (TVA en vigueur en sus)

b. TVA

FAURE COLLECTE D'HUILES tiendra compte de la mise en application du taux réduit de TVA à 10% selon les dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1999, s'ajoutant à l'article 279 du Code Général des Impôts :

« Les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets visés aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur des matériaux ayant fait l'objet d'une convention conclue entre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale et un organisme ou une entreprise agréée au titre de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ».

L'instruction ministérielle du 12 mai 1999 n° 94 explicite les modalités d'application du taux réduit de la TVA. Si la réglementation venait à évoluer, les parties se rencontreront pour que chacun puisse continuer à évoluer dans un cadre réglementaire.

c. Règlement

Le **CLIENT** se libérera des sommes dues par virement au plus tard, 30 jours après date de facture

Le **CLIENT** pourra demander à ce que les factures soient déposées sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/> pour règlement.

- IBAN : FR76 3007 6020 2016 3665 0020 055
- SWIFT BIC : NORDFRPP

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 impose le délai maximum de 30 jours à l'ensemble des contrats de la commande publique. Il prévoit le versement automatique des intérêts de retard et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

La société FAURE Collecte d'Huiles établira une facturation mensuelle, sur la base des relevés (Bon d'enlèvements signés des deux parties à chaque enlèvement)

Article 6 : PENALITES

Le **CLIENT** facturera une pénalité de 50 € par jour de retard pour toute intervention ne respectant pas les délais fixés aux articles 3ci-dessus.

Article 7 : DUREE

Le présent contrat est prévu pour une durée de 3 ans.

Il prend effet le jour de signature de la présente convention et pourra être interrompu de part et d'autre sous préavis de 3 mois avant échéance par courrier avec accusé de réception.

- Date Signature : 01/01/2021

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le **CLIENT** par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, sans que cette résiliation ne puisse faire l'objet d'une indemnisation au bénéfice du ramasseur.

La convention prend fin en cas de suspension ou de perte de l'agrément du ramasseur sur le périmètre de la convention tel que définis en **Annexe 3**.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou contestation concernant la présente convention. A défaut d'accord amiable, les différents litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon. La présente convention est régit par le droit français.

Article 9 : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des Départements concernés par les agréments
- Annexe 2 : Textes de Référence pour la Collecte des Huiles
- Annexe 3 : liste des sites de la convention

Fait à Berre L'Etang, le 27/11/2020 en deux exemplaires.

Pour le **CLIENT**
Mr Joël BONNAFFOUX

Pour **FAURE COLLECTE D'HUILES**
Mr Jean Léon FAURE



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Départements –AGREMENTS en POSSESSION du CLIENT DISPONIBLES sur www.huiles-usagees.fr

Département	N° Agrément	Validité	Département	N° Agrément	Validité
RHÔNE (69)	20180208	07 février 2023	HAUTES ALPES (05)	05-20201027-001	29/04/2025
ISERE (38)	20190510	107 avril 2023	BOUCHES DU RHÔNE (13)	20201102	05/05/2025
LOIRE (42)	105-DDPP-18	09 mars 2023	ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)	2020-308-003	06/05/2025
AIN (01)	20180214	13 février 2023	ALPES MARITIMES (06)	15146	17 juillet 2021
ARDECHE (07)	07-2018-02-27-007	26 février 2023	VAR (83)	20160601	1 juin 2021
DRÔME (26)	2018-1123-003	12 Janv. 2024	VAUCLUSE (84)	20160530	30 mai 2021
HAUTE-SAVOIE (74)	N° PAIC-2018-0120	30 avril 2024	GARD (30)	16-046N	12 avril 2021
SAVOIE (73)	N° 201909	12 octobre 2024	HERAULT (34)	2016-1-537	26 mai 2021

[*] dossiers de renouvellement en cours auprès des Préfectures respectives au 29/07/2020

Annexe 2 : Textes de Référence pour la Collecte des Huiles

Les principaux textes réglementaires spécifiques aux huiles usagées sont listés ci-dessous :

- [Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979](#) relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Modifié par Arrêté du 24 août 2010 - art. 1
- Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées - NOR: DEVP1609859A - ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/8/8/DEVP1609859A/jo/texte>

Annexe 3 : Liste des sites du client (périmètre de la convention).

Contact : Mme Karine TOUCHE -Responsable de services Environnement / Déchets

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
 33, rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve

Tél : 04 92 50 20 50 - Portable : 07 63 74 56 69 – Mail : karine.touche@ccspva.com - www.cc-serreponconvaldavance.com

	Site 1	Site 2
Site Adresse CP / VILLE	Déchetterie d'Avançon Plaine d'Avançon - 05230 AVANCON	Déchetterie de Théus Plaine de Théus - 05190 THÉUS
Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi Pas d'intervention le samedi, ni dimanche et jours fériés Le CLIENT transmettra à FAURE Collecte d'Huiles les adresses complètes et horaires spécifiques si évolution en cours de convention	Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars : <ul style="list-style-type: none"> • Lundi 14h - 17h • Du mardi au vendredi 9h - 12h et 14h à 17h Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 31 octobre : <ul style="list-style-type: none"> • Lundi 14h - 18h • Du mardi au vendredi 9h - 12h et 14h à 18h 	Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars : <ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mercredi, vendredi 14h - 17h • Mardi 9h - 12h Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 31 octobre : <ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mercredi, vendredi 14h - 18h • Mardi 9h - 12h
Contact sur place	Gardien de déchetterie	/
Tel.	Tél : 04 13 19 10 52	Tél : 06 77 90 98 62
Fonctionnement et Fréquence de passage	Passage sur appel téléphonique ou par passage préventif. (voir coordonnées contact)	

Coordonnées Contact / Exploitation

PROGRAMMATION / CONTACT : PACA

Mme Cindy RICCOBONO Sté FAURE COLLECTE d'HUILES -ZI de VAINÉ -13130 BERRE L'ETANG

- Tél : 04 42 02 77 77
- Mail programmation : cindy@huiles-usagees.fr -
- Site internet : www.huiles-usagees.fr